

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit : **SILVER AUTONOMIE**

Identifiant d'entité juridique : **9695009JG4G4RD7DWB88**

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_\_%

dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 100%<sup>1</sup>

**Non**

Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

<sup>1</sup> Hors liquidités et instruments de couverture.



## Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

SILVER AUTONOMIE a intégré dans sa gestion, son objectif social - contribuer à la santé, l'autonomie et le maintien à domicile des seniors - et a pris en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### ● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité permettant de mesurer la réalisation de l'objectif social de SILVER AUTONOMIE, à savoir la contribution à la santé, l'autonomie et le maintien à domicile des seniors étaient :

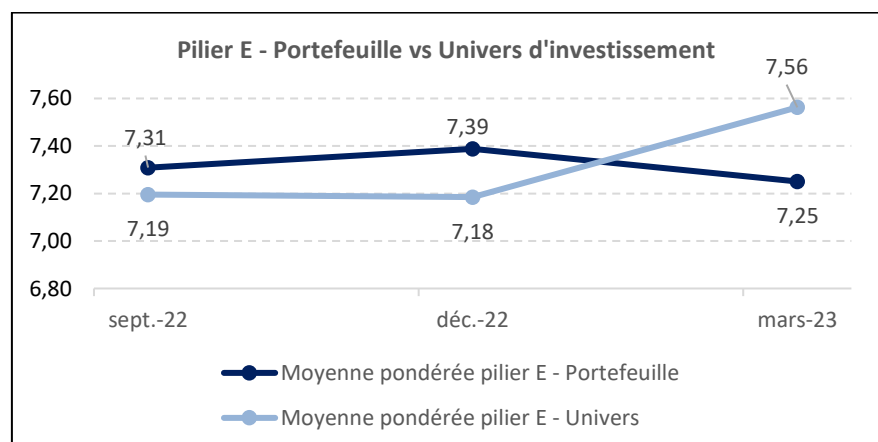
- Analyse qualitative de l'impact de l'entreprise sur la santé, l'autonomie et le maintien à domicile des seniors : l'équipe de gestion analyse qualitativement pour chaque entreprise de l'univers, son impact positif à la thématique de la santé, l'autonomie et le maintien à domicile des seniors en précisant le produit ou service développé par l'entreprise et mis à disposition des seniors répondant à cette thématique. Colville Capital Partners a identifié que cette thématique regroupait deux sous-thématiques d'impact : « Besoins fondamentaux » et « Bien-être ».
- Analyse quantitative de l'impact de l'entreprise sur la santé, l'autonomie et le maintien à domicile des seniors : l'équipe de gestion s'appuie sur les données reportées dans les rapports publics. Elle a choisi 7 critères permettant de quantifier l'impact. Les critères 1 à 4 sont relatifs aux entreprises de l'univers d'investissement qui ont vocation à vendre leurs produits et services directement au grand public (BtoC). Les critères 5 à 7 sont relatifs aux entreprises de l'univers d'investissement dont l'activité est tournée vers d'autres entreprises (BtoB).

Sur la période allant du 28 juillet 2022 au 31 mars 2023, les notes d'impact quantitatives et qualitatives sont restées constamment égales à 5 (sur une échelle de 0 à 5).

Les indicateurs de durabilité permettant d'identifier les risques environnementaux et sociaux étaient :

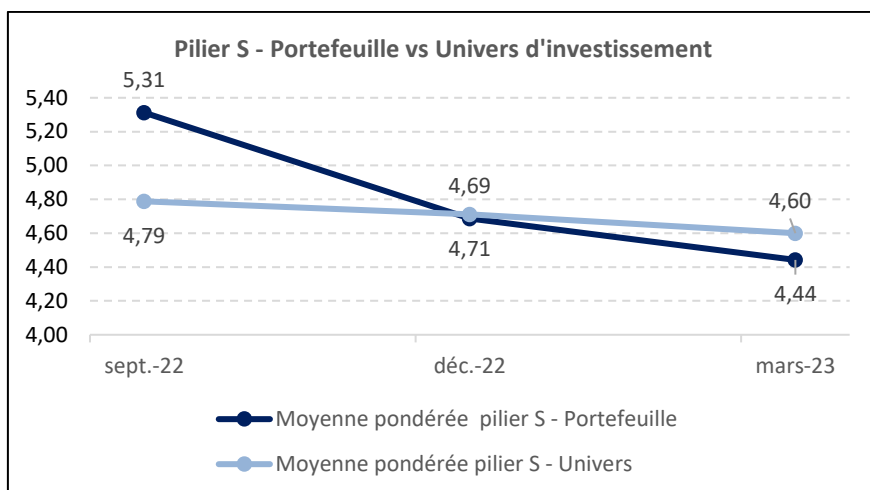
- Environnement (36% de la note ESG) : Score émission carbone MSCI, Performance relative des émissions carbone, Efforts dans l'utilisation des sources d'énergies propres, Gestion de l'eau.

Sur la période, la note « E » du portefeuille a évolué entre 7,25 et 7,31.



- Social (36% de la note ESG) : Gestion du travail, Part des femmes dans les postes de direction, Performance en matière de sécurité au travail, Plan de formation des talents.

Sur la période, la note « S » du portefeuille a évolué entre 4,44 et 5,31.



● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

NA.

● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

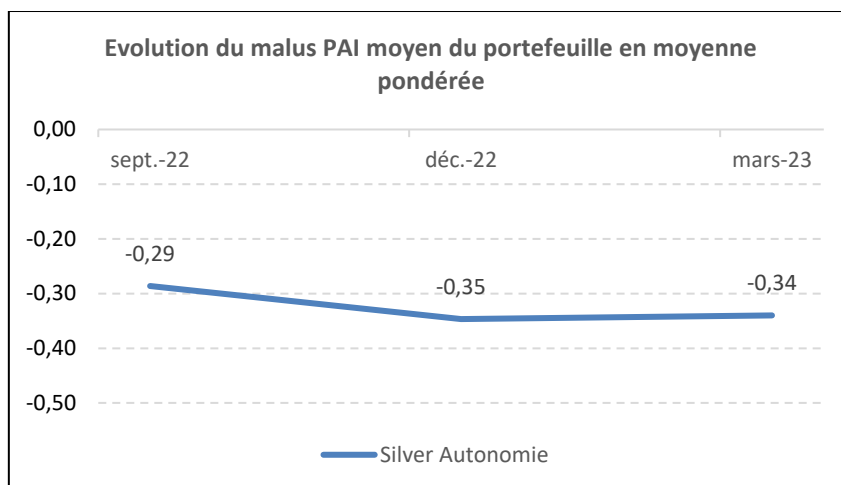
L'équipe de gestion prenait en compte certaines incidences négatives aux enjeux environnementaux et sociaux dans le cadre de son approche en « sélectivité ».

Mesure de la contribution négative aux enjeux environnementaux (DNSH) :

Afin de s'assurer que l'impact positif d'une entreprise sur la santé, l'autonomie et le maintien à domicile des seniors ne se faisait pas au détriment des considérations environnementales, Colville Capital Partners a mené une analyse des entreprises, à l'aide des données de MSCI ESG, sur les indicateurs suivants :

- Climat : Emissions carbone scopes 1 et 2.
- Ressources : Energies non renouvelables, Tonnes de polluants relâchés dans l'eau.
- Economie circulaire : Tonnes de déchets toxiques émis.

Une contribution négative sur l'un des critères mentionnés ci-dessus peut engendrer un malus maximum de 5 points sur la note d'impact. Sur la période, le malus, en moyenne pondéré, des sociétés du portefeuille a évolué entre -0.29 et -0.34.



Enfin, à terme, Colville s'engage à prendre en compte les principaux impacts négatifs (les 14 indicateurs obligatoires + les 2 optionnels requis par la réglementation SFDR) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au titre de l'année 2022. A compter de juin 2023, ils seront étudiés et feront l'objet d'un reporting spécifique.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Parmi les indicateurs d'impact ESG utilisés par le FCP Silver Autonomie, figurait le pourcentage d'entreprises signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.



**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

En plus des indicateurs de durabilité permettant de mesurer la contribution négative aux enjeux environnementaux (DNSH) décrits ci-dessus, l'équipe de gestion étudiera les 14 PAI obligatoires et 2 additionnels requis par la réglementation SFDR. A compter de juin 2023, ils feront l'objet d'un reporting périodique.



La liste comprend les investissements **constituent la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Sur l'exercice 2022-2023, les principaux investissements réalisés par Silver Autonomie (sur la base de la moyenne des pondérations à chaque fin de mois) ont été :

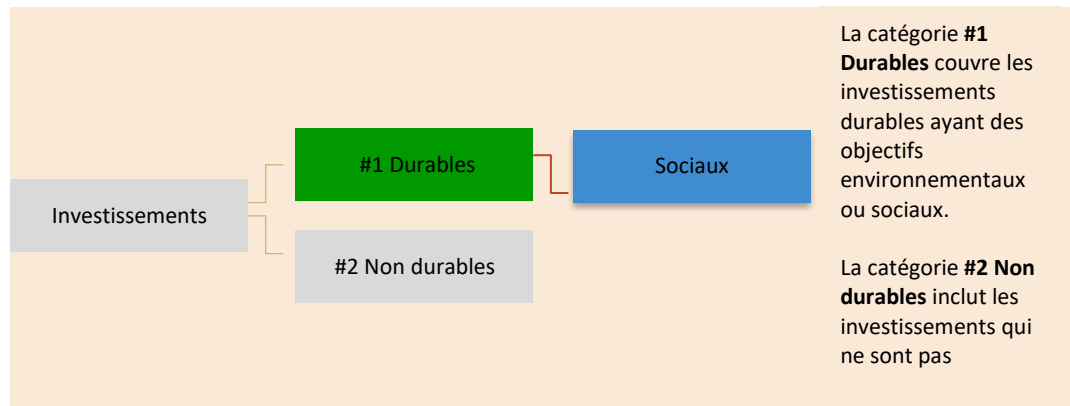
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
DASSAULT SYSTEMES SE	Technologies de l'information	7,38%	FR
THERMO FISHER	Soins de santé	6,90%	US
DANAHER CORP	Soins de santé	6,30%	US
ALPHABET INC-CL A	Services de communication	6,29%	US
SARTORIUS STEDIM	Soins de santé	4,61%	FR
MICROSOFT CORP	Technologies de l'information	4,45%	US
NASDAQ INC	Finance	4,15%	US
EUROFINS SCIENTIFIC	Soins de santé	4,07%	LX
LONZA GROUP AG-REG	Soins de santé	3,93%	SZ
SONOVA HOLDING AG-	Soins de santé	3,93%	SZ



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?



Sur la base de la moyenne des inventaires de fin mois, 98,6% des actifs ont été investis en actifs durables avec un objectif social.

La catégorie #2 Non durables (liquidités et instruments de couverture) a été en moyenne (sur la base des inventaires de fin de mois) de 1,4%.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Secteur économique	% d'actif net moyen
Soins de santé	45,44%
Technologies de l'information	17,77%
Industrie	14,65%
Services de communication	6,29%
Finance	4,15%
Immobilier	3,71%
Matériaux	3,69%
Consommation discrétionnaire	2,38%



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

L'OPCVM ne prenait aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie européenne. Son alignement avec la Taxonomie européenne était de 0%.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>2</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

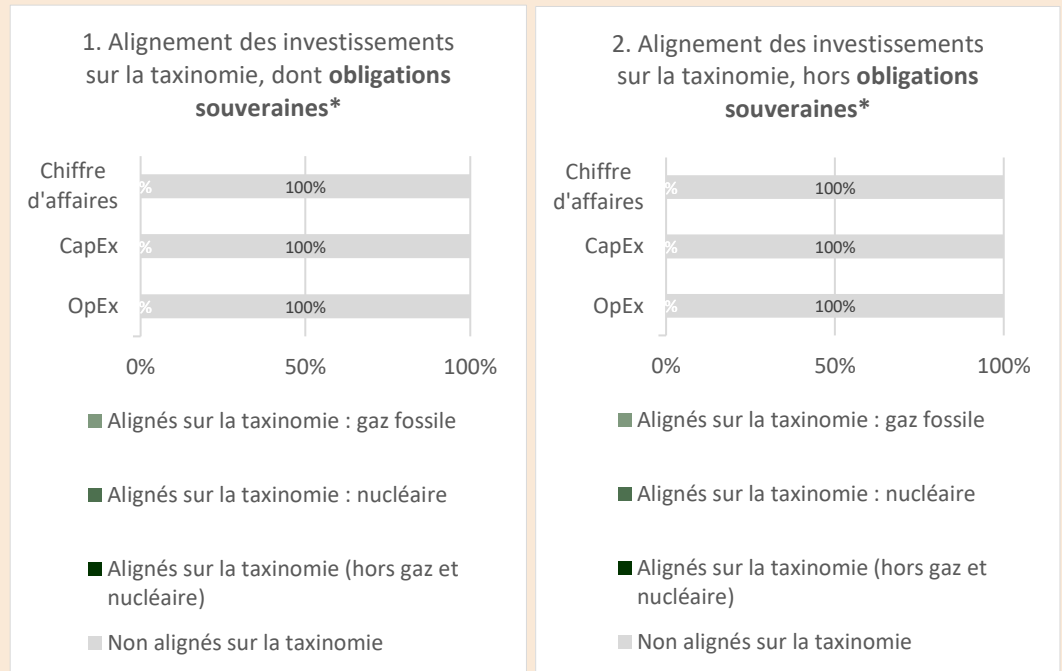
Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<sup>2</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

NA.

- **Où se situait le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

NA.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



- **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

NA.



- **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

Le produit financier a investi à 100% dans des investissements durables ayant un objectif social (sauf liquidités et instruments de couverture).



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » correspondaient aux liquidités et instruments de couverture détenus par le produit financier, à titre accessoire. Ils n'ont pas été analysés au regard de critères ESG, il n'existait donc pas de garantie minimale environnementale ou sociale sur ces investissements.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?**

Toutes les valeurs composant l'univers d'investissement ont fait l'objet d'une analyse ESG sur la base de laquelle au moins 20% ont été exclues. L'équipe de gestion s'est assurée que toutes les valeurs en portefeuille avaient un impact sur la santé, l'autonomie et le maintien à domicile des seniors.



### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

Le produit financier n'utilisait pas d'indice de référence permettant de déterminer s'il était aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promouvait.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

NA.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

NA.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

NA.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

NA.